



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250805-DEC-2025-101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2025

Publication : 28/08/2025

Le 5 août 2025

DEC-2025-101

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision du Maire en date du 27 mars 2025 (DEC-2025-36) reçue par la Préfecture de la Gironde le 1^{er} avril 2025 concernant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en vue d'y intégrer les locaux de la police municipale pour un montant de 52 215,42 euros HT soit 62 658,51 euros TTC (TVA 20%) attribué au groupement dont le mandataire est Delineavit Architecture domicilié 84 rue Paulin - 33000 Bordeaux,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°1 d'un montant de 3 019,09 € HT (TVA 20%), soit 3 622,91 € TTC portant le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-projet définitif (APD) à 55 234,51 € HT (missions complémentaires comprises) soit 66 281,41 € TTC,

CONSIDERANT que la passation de l'avenant n°1 est justifiée par l'application de l'article 7-2 du cahier des clauses administratives particulières fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe affectée aux travaux validée en fin de phase avant-projet (AVP) à 554 723 euros HT (TVA 20%), soit 665 667,60 € TTC,

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°1 d'un montant de 3 019,09€ HT (TVA 20%), soit 3 622,91 € TTC portant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase avant-projet (AVP) à 55 234,51 € HT (missions complémentaires comprises) soit 66 281,41 € TTC (TVA 20%),
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 3 019,09€ HT (TVA 20%), soit 3 622,91 € TTC correspondant au montant de l'avenant.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU